MONTMAGNY
CAPITALE DE L'OIE BLANCHE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro RM 330-2-3

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 16 novembre 2026, le Règlement numéro RM 330-2-3 relatif au stationnement amendant le Règlement numéro RM 330-2 et remplaçant le Règlement 330-2-2.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro RM 330-2-3 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce dix-huitième jour du mois de novembre deux mille vingt-six.

La greffière,

Karine Simard, avocate
Ville de Montmagny